

Flash info 06/2018

Voici les informations essentielles issues de la séance CC du 30 novembre 2018 et des conférences régionales d'automne 2018.

Situation des négociations CCT RA et CN

Après de nombreuses négociations, la Société Suisse des entrepreneurs (SSE) ainsi que les syndicats Unia et Syna se sont mis d'accord sur une proposition commune concernant une nouvelle Convention nationale pour le secteur principal de la construction et pour la garantie de la retraite à 60 ans. A condition que les assemblées des délégués des parties contractantes l'approuvent, la nouvelle CN entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

En bref, les principales dispositions :

Garantie de la retraite à 60 ans : l'âge de la retraite et le montant de la rente demeurent inchangés. Les cotisations des salariés augmenteront de 0,5 % du salaire l'an prochain et encore de 0,25 % du salaire en 2020.

Convention nationale : la CN est renouvelée avec peu de modifications. Une obligation de consultation sera désormais obligatoire en cas de licenciement d'ouvriers du bâtiment plus âgés. En outre, le champ d'application est étendu au désamiantage et à l'avenir, les CPP pourront informer les salariés quant à des infractions pécuniaires. En matière de temps de travail, le nombre d'heures supplémentaires possibles par mois passe de 20 à 25 et le paiement des heures supplémentaires est reporté à la fin avril. Des équipes actives à plus de 60 % dans le domaine de l'asphaltage sont désormais soumises aux mêmes réglementations en matière de temps de travail que les réglementations en vigueur dans les régions de montagne.

Augmentation de salaire : une augmentation générale des salaires de CHF 80 est accordée en 2019 et une autre augmentation générale des salaires de CHF 80 en 2020. Les salaires minimaux seront également ajustés dans le même cadre.

Convention des Cadres de la construction

Alors que les négociations sur la CN/CCT RA sont désormais achevées, les négociations sur la Convention des cadres de la construction peuvent débuter. Ce sera le cas en janvier 2019.

Remboursements Parifonds 2017

Comme indiqué dans le dernier flash info, lors de sa réunion du mois d'août, le comité central a décidé que les cotisations de membre des chefs d'équipe peuvent être facturées de la même manière que les années précédentes et que les montants de remboursement du Parifonds de 2017 sont crédités aux sections.

Comme ce fut le cas durant des décennies, le comité central considère toujours que Cadres de la Construction Suisse doit bénéficier des remboursements pour tous les membres. Le montant des remboursements de 2017 nous a été crédité une nouvelle fois par le Parifonds. Lors de sa réunion à fin août, le comité central a estimé que nous pouvions désormais également envoyer des factures aux membres CN. Du point de vue des partenaires sociaux, le virement pour les membres soumis à la CN a été fait par erreur.

En résumé, cela signifie que, comme lors des années précédentes, les sections ont reçu du service administratif les remboursements Parifonds pour les cotisations de membre de l'année 2017 pour tous les membres.

Remboursements Parifonds pour l'année 2018

Les formulaires de remboursement pour l'année 2018 seront à nouveau joints à l'édition de décembre du bulletin Cadres de la construction. Nous vous prions de veiller particulièrement à ce que la case "Fonction" soit remplie et corresponde aux indications relatives au salaire. En cas de renseignements non plausibles ou manquants, veuillez vous adresser au membre, respectivement à l'employeur, mais avec l'autorisation du membre, pour obtenir des renseignements plus précis. À l'heure actuelle, nous ne savons pas encore si, en 2019, nous recevrons tous les remboursements des cotisations. Nous devons à nouveau garder les formulaires controversés jusqu'à ce qu'un accord soit conclu. Un nouveau rapport externe sera élaboré à cette fin. Le résultat de ce rapport doit être accepté comme une décision contraignante par tous les partenaires sociaux impliqués dans le Parifonds. Nous espérons qu'une décision sera prise dans le courant du premier semestre 2019.

Nous vous tiendrons au courant de la situation actuelle. Entre-temps, Barbara Schiesser (barbara.schiesser@baukader.ch) se tient volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions.

Adaptation des statuts : AD annuelle

Le CC s'est appliqué à élaborer la stratégie de suivi de la Regatta 2020. Le comité central a décidé de reporter la revue de l'image directrice et de la stratégie jusqu'à ce que la succession de Rut Verdegaal soit clarifiée. Ce sera certainement le cas d'ici à l'AD 2019. Le comité central souhaite toutefois s'en tenir à la modification des statuts quant à l'organisation de l'assemblée des délégués : pour être en mesure de répondre de manière plus souple et plus rapide à l'évolution des conditions-cadres, le comité central propose d'organiser l'AD une fois par année, dans un cadre adapté (une seule journée), et de renoncer en contrepartie aux conférences de fédération. Les modifications vous seront envoyées à temps, afin que ces sujets puissent être discutés lors des AG des sections et lors de la conférence de printemps.

Responsabilités au bureau administratif

En confirmation de nos précédentes informations, Kaharina Probst reprend, jusqu'à nouvel avis, la direction ad intérim de Cadres de la Construction Suisse. Elle sera appuyée par Flurina Schenk, communications, qui est également sa remplaçante. Le poste de directeur/directrice sera mis au concours en janvier.

Malheureusement, Seraina Greb nous quitte à la fin de cette année. Elle a terminé ses études en décembre et pourra prendre ses fonctions de conseillère-clients auprès de notre partenaire Maxomedia. Karin Allemann reprend de Seraina Greb le suivi des sites Internet des sections et se tient volontiers à votre disposition.

Floriane Dudek a repris le marketing. Elle est appuyée par Anita Steiger qui rejoint l'équipe en janvier pour prendre ses fonctions d'assistante marketing.